



Règlement intérieur 2019-2020

Temps d'accueils périscolaires

Matin/Midi/Soir

L'acceptation du présent règlement fait partie des conditions d'admission.

1 - TRONC COMMUN

Article 1-1 Adhésion aux services périscolaires de la commune

L'adhésion aux services périscolaires se fait via le « **portail famille** » du logiciel **e.enfance** dont vous trouverez le lien sur le site internet de la commune.

Vous devez obligatoirement vous présenter à l'accueil de la mairie afin que votre accès personnel aux inscriptions 2019-2020 soit ouvert. Les services périscolaires seront fermés du 10 juillet au 16 août, aucune inscription ne sera possible durant cette période. (Attention aux dates limites d'inscription pour chaque service).

Les familles devront fournir un dossier complet comprenant :

- Fiche de renseignement dûment complété
- RIB (pour les nouveaux inscrits uniquement ou en cas de changement de compte bancaire)
- RUM (Référence Unique de Mandat, fournie par la mairie et signée sur place)
- La totalité des informations utiles sur le site e.enfance devront-êtré renseignées
- Carnet de santé = Photocopie des pages des vaccinations comportant le nom + prénom de l'enfant.
- Attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- Prise en charge en cas d'urgence Médicale
- Autorisation d'accès aux droits à l'image
- Documents juridiques en cas de parents divorcés (jugement)
- Documents juridique en cas de restriction d'autorité parentale (jugement)

Article 1-2 Inscription (planning)

L'inscription aux temps périscolaires (matin, midi et soir) se fait **EXCLUSIVEMENT** via le « **portail famille** » du logiciel **e.enfance** dont vous trouverez le lien sur le site internet de la commune.

Les familles font une demande d'inscription sur le calendrier du « portail famille », l'icône « *Réservé* » apparait sur les dates choisies. 

Les possibilités d'inscription sont:

- Annuelles.
- Ponctuelles.

L'inscription annuelle :

- Elle est possible en début ou en cours d'année ;
- Possibilité de choisir les jours de la semaine et les services dont vous avez besoin. Aucune autre démarche d'inscription ne sera plus nécessaire (sauf besoins exceptionnels)
- L'inscription annuelle doit obligatoirement être faite **au minimum 15 jours avant la prise en charge de l'enfant.**

- Elle peut être modifiée en cours d'année.
- L'inscription annuelle ne peut se faire que par l'intermédiaire des services périscolaires.

L'inscription ponctuelle :

- Est appelée ponctuelle toute inscription qui n'est pas annuelle ;
- L'inscription se fait chaque fois que nécessaire, **au minimum 15 jours avant la date réservée** ;
- Possibilité de choisir les jours et services dont vous avez besoin.

Article 1-3 Modification des plannings

Que l'inscription soit annuelle ou ponctuelle, vous pouvez annuler des repas et/ou temps d'accueils périscolaires 2 jours pleins (48h) à l'avance (hors week-end et jours fériés), l'annulation est prise en compte à partir de minuit le jour de l'annulation. Voir tableau des annulations en fin de document.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie, aucun justificatif n'est demandé.

Les absences doivent être annoncées exclusivement via le calendrier du portail famille. Les absences refusées par le logiciel informatique sont hors-délais et ne sont pas annulables ou remboursables.

Article 1-4 Prix

Le prix est fixé par décision du conseil municipal pour l'année scolaire. Il est communiqué avant le début de l'année scolaire dans un tableau annexe. Pour une raison exceptionnelle, le prix peut être modifié par le conseil municipal à tout moment.

A la première réservation acceptée par la mairie, des frais d'adhésion aux services périscolaires sont perçus. Ils sont perçus une seule fois par année et par famille. Le montant est fixé par décision du conseil municipal pour l'année scolaire. Ces frais d'adhésion sont uniques dès l'accès aux services périscolaires.

Article 1-5 Paiement

Chaque mois la mairie établit une facture pour les services utilisés le mois précédent. Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique au bénéfice du Trésor Public.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants.

Article 1-6 Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, les conditions d'annulation et de remboursement restent les mêmes (cf. article 1-3).

Article 1-7 Les règles à respecter

Le respect des personnes, animateurs ou enfants, des locaux et du matériel fait partie des conditions d'admission d'un enfant.

Le règlement de l'école et le règlement de la cour doivent être respectés par les enfants. Ils sont un socle commun, appliqué par l'école et la mairie, indispensables au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.

En cas de manque de respect, ou de faute, Monsieur le Maire, est prévenu et peut prendre les mesures suivantes :

- avertissement écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation volontaire, le matériel de remplacement ou les réparations pourront être facturés aux familles.

Article 1-8 Cas particuliers

Un enfant des écoles de Monnetier et du Pont du Loup qui n'est pas récupéré à la fin des cours sera placé sous la responsabilité des animateurs et soumis à son règlement. Cette prise en charge sera effective uniquement si l'enfant nous est confié par l'enseignant après que l'enseignant ait vainement tenté de contacter la famille.

En contrepartie, les parents se verront facturer le coût du service, plus un surcoût exceptionnel (pénalité) fixé par décision du conseil municipal pour l'année scolaire.

2 – Le temps périscolaire du midi

Article 2-1 Fonctionnement

Le temps périscolaire du midi se situe dans l'école primaire du Pont du Loup. Ce temps d'accueil est ouvert aux élèves inscrits, aux enseignants et au personnel des écoles de Monnetier église et du Pont du Loup.

La cantine fonctionne les jours d'écoles.

Précisions :

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs éducatifs du mercredi matin peuvent être inscrits à la cantine ce jour-là. Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs éducatifs du mercredi (inscription à la journée) sont automatiquement inscrits à la cantine. Le prix du repas est inclus dans le coût de l'accueil de loisirs éducatifs.

Article 2-2 Prise en charge des enfants

En fin de matinée, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du midi doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'école et se diriger vers le point de rassemblement prévu à cet effet. Les services périscolaires fournissent aux enseignants les listes des enfants inscrits à la cantine. Seuls les enfants inscrits sur ces listes seront acceptés. L'équipe d'animation fait à son tour l'appel des élèves inscrits qui sera retranscrit sur notre système de pointage. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où les enseignants leurs en ont confiés la responsabilité et ce jusqu'à la reprise de l'école à 14h00.

Article 2-3 Départ exceptionnel des enfants (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Si pour une raison personnelle un parent ou un représentant légal, ou adultes autorisés (et identifiables) souhaite récupérer son enfant à l'issue ou pendant le temps périscolaire du midi, il devra en avvertir les services périscolaires et signer une décharge de responsabilité. Le parent devra se présenter à 13h00 à l'entrée de l'école maternelle du Pont du Loup qu'elle que soit l'école où l'enfant est scolarisé pour récupérer l'enfant.

Si l'enfant n'a pas fini son repas, le parent devra attendre la fin du repas.

Ce départ n'est autorisé que si l'enfant ne retourne pas à l'école l'après-midi ou si un accord a été conjointement établi avec la directrice d'école.

Si cette règle n'est pas respectée, Monsieur le Maire est prévenu et peut prendre les mesures suivantes :

- avertissement écrit à la famille
- exclusion temporaire ou définitive

Article 2-4 Départ des enfants le mercredi

Le mercredi, le départ des enfants qui mangent à la cantine et ne sont pas inscrit l'après-midi se fait à 13h00.

Les parents ou représentants légaux, ou adultes autorisés (et identifiables) viendront chercher les enfants à l'entrée de l'école maternelle du Pont du Loup quelle que soit l'école où l'enfant est scolarisé.

Article 2-5 Spécificités Monnetier-église élémentaires et maternelles

À Monnetier, les enfants qui sont inscrits au temps périscolaire du midi prennent le car, accompagnés de leurs animateurs jusqu'à la cantine du Pont du Loup. Dans le bus, tout comportement pouvant distraire le chauffeur ou mettre en danger la sécurité de l'enfant ou des autres passagers est un motif d'exclusion.

De retour à Monnetier-église, les enfants sont raccompagnés jusqu'à leur école pour un temps de repos ou d'animation sont proposés sous la responsabilité jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

Article 2-6 Enfants non-inscrits

L'équipe d'animation ne prend pas en charge les enfants non-inscrits sur le temps du midi, sauf dans le cas de l'article 1-8.

Article 2-7 Médicaments

La prise de médicaments est interdite, sauf pour un enfant atteint d'une maladie longue ou chronique. Dans ce cas, les parents doivent justifier la prise de médicaments par un certificat médical, une ordonnance et fournir des instructions écrites à l'intention de la directrice de l'école et du service périscolaire qui peut éventuellement encadrer la prise du ou des médicaments. Un PAI à l'initiative des familles devra être élaboré conjointement avec l'école si une allergie ou une intolérance est connue par les familles.

En cas d'urgence ou d'accident, l'enfant sera confié aux pompiers qui décideront de la marche à suivre.

Article 2-8 Allergies

Les parents doivent impérativement signaler à la mairie toute allergie alimentaire connue dès l'inscription de l'enfant à la cantine et impérativement le préciser sur le « portail famille ». **La mairie dégage toute responsabilité en cas de problème.**

L'établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé) est obligatoire.

Hormis les repas spéciaux fournis par le traiteur (cf. article 2-9), aucun autre aménagement ne sera pris en charge. Cependant, les parents d'enfants allergiques bénéficiant d'un PAI peuvent lorsqu'ils le souhaitent fournir eux-mêmes un plat ou tout un repas se substituant au repas fourni. Les menus sont affichés à l'avance et sont disponibles sur le site internet de la mairie.

Une rencontre avec les animateurs est fortement conseillée dès la rentrée.

Tous les repas commandés, même partiellement, restent entièrement à la charge de la famille.

Les parents même s'ils fournissent la totalité du repas devront acquitter le coût de la cantine.

Article 2-9 Repas spéciaux

Des repas sans viande (avec poisson), sans porc, peuvent être servis. Cette demande devra être faite via les informations sanitaires de l'enfant sur le portail famille. Aucun autre moyen d'information ne sera pris en compte. La mairie dégage sa responsabilité en cas d'absence de cette information sur le portail famille.

Article 2-10 Annulation de sortie scolaire

Si une sortie d'école avec pique-nique est annulée moins de deux semaines avant la date, l'enseignant reste responsable des enfants et gère le pique-nique. Aucun repas n'est fourni par la cantine.

Si une sortie d'école avec pique-nique est annulée plus de deux semaines avant la date, les parents ont la responsabilité de réinscrire leurs enfants à la cantine s'ils le souhaitent.

3 - LA GARDERIE

Article 3-1 Fonctionnement

Les Temps périscolaires du matin et du soir sont réservées aux élèves des écoles du Pont du Loup et de Monnetier-église.

Les temps périscolaires du Pont du Loup et de Monnetier-église sont ouverts tous les jours d'école.

Les temps périscolaires de Monnetier-église, pour les élèves de l'élémentaire et maternelle, se situent dans les locaux de l'accueil de loisirs éducatifs implanté au sein de l'école élémentaire de Monnetier-église élémentaire.

Les temps périscolaires du pont du loup, pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle, se situent dans les locaux de l'accueil de loisirs éducatifs du Pont du Loup implanté au sein de l'école du pont du loup.

Article 3-2 Prise en charge des enfants – Garderie du matin

- Il n'y a pas de garderie de 07h00 à 07h30 le matin pour les enfants scolarisés à Monnetier-église.
- Les enfants sont remis directement aux animateurs par les parents ou personnes autorisés.
- Les parents ont l'obligation de contrôler la présence d'un animateur avant de laisser leur enfant sous la responsabilité de l'équipe d'animation et doivent déposer leurs enfants à l'intérieur de l'accueil de loisirs. Nous déclinons toute responsabilité si cette précaution n'est pas prise par le parent ou l'accompagnateur.
- Les animateurs sont responsables des enfants jusqu'à l'ouverture des écoles. Les enfants sont alors laissés sous la responsabilité des enseignants, dans leur classe ou la cour de leur école.

Article 3-3 Prise en charge des enfants –Temps périscolaire du soir

Les services périscolaires fournissent aux enseignants les listes des enfants inscrits à la garderie. Seuls les enfants inscrits sur ces listes seront acceptés. L'équipe d'animation fait à son tour l'appel des élèves inscrits qui sera retranscrit sur notre système de pointage. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où les enseignants leurs en ont confiés la responsabilité.

Les enfants inscrits aux temps périscolaires du soir doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'école.

Article 3-4 Enfants non-inscrits

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux temps périscolaires ne peuvent en aucun cas être pris en charge par l'animateur, sauf dans le cas de l'article 1-8.

Article 3-5 Horaires

Tous les jours d'école l'accueil ouvre à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école. Pour les enfants du Pont du Loup uniquement, l'inscription entre 07h00 et 07h30 est possible et entraîne une réservation particulière et un surcoût forfaitaire.

Lors des temps périscolaires du soir l'accueil ferme à 18h30.

Le non-respect des horaires peut entraîner les mesures suivantes :

- avertissement écrit à la famille
- exclusion temporaire ou définitive

En cas de retard pour récupérer son enfant le soir, le parent signera une feuille de retard. Une pénalité (fixée par le conseil municipal pour l'année scolaire) pourra être facturée.

Le soir, en cas de retard téléphoner à :

Monnetier-église : 04 50 39 62 52

Pont du loup : 04 50 35 40 40

Article 3-6 Les représentants légaux

Un enfant, quel que soit son âge, ne peut quitter l'accueil périscolaire du soir qu'avec les représentants légaux ou les personnes adultes et identifiables dont les noms sont inscrits sur la fiche individuelle de l'enfant. Chaque modification se fera via le portail famille.

Article 3-7 Prix forfaitaire

Le prix des garderies (07h00-07h30, matin et soir,) fixés par le conseil municipal, sont forfaitaires et indépendants du temps d'accueil effectif de l'enfant.

Article 3-8 Goûter

Aucun goûter n'est fourni par l'accueil périscolaire, l'enfant peut apporter le sien.

Article 3-9 Fréquentation

La faible fréquentation des accueils le matin compromet leurs existences. Si le nombre d'enfants n'est pas suffisant, les accueils seront fermés après décision prise par le conseil municipal. Cette fermeture sera annoncée deux mois à l'avance.

ANNEXE

Annulations au minimum 48 h 00 à l'avance

Exemple : pour annuler un service le jeudi, il est impératif de le faire au plus tard le lundi à minuit.

	supprimer la date avant le									
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi
Pour annuler un service du LUNDI			avant minuit	48H00	24H00			ANNULÉ		
Pour annuler un service du MARDI				avant minuit	48H00			24H00	ANNULÉ	
Pour annuler un service du MERCREDI					avant minuit			48h00	24H00	ANNULÉ
Pour annuler un service du JEUDI	avant minuit	48h00	24H00	ANNULÉ						
Pour annuler un service du VENDREDI		avant minuit	48H00	24h00	ANNULÉ					